

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET  
L'ASSOCIATION UNIS-CITE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
2014-2015**

**ENTRE**

Bordeaux Métropole représentée par Monsieur Alain Juppé, dûment habilité en sa qualité de Président en exercice, en application d'une délibération n° 2015/\_\_\_\_\_ du Bordeaux Métropole en date du \_\_\_\_\_ 2015 rendue exécutoire le 2015, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

D'une part

**ET**

L'association Unis-Cité, ayant son siège national au 16, place des Abbesses 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94, représentée par Marie TRELLU-KANE en sa qualité de présidente d'unis Cité Aquitaine, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

D'autre part.

Préambule :

Unis-Cité est une association nationale qui se charge de la mise en relation entre les volontaires du service civique et les personnes morales agréées. Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au moins 24 heures
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation,
- le versement d'une indemnité
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

L'association UNIS-CITE a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

Il est dit et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Métropole bordelaise au financement du programme d'actions Unis-Cité, du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 ; la convention relative au programme ambassadeurs du vélo ayant été adoptée par délibération n°2014/0742 du 28 novembre 2014.

| Le soutien de Bordeaux Métropole à l'Association concerne les frais inhérents au fonctionnement d'Unis-Cité pendant la phase de recrutement de volontaires, de leur formation et du suivi de leurs missions. Il comprend aussi une participation aux indemnités des volontaires.

En 2014/2015, 16 volontaires interviennent sur le territoire métropolitain :

4 volontaires interviennent sur les communes de Bordeaux, Mérignac et Blanquefort en partenariat avec le Diaconat dans le cadre du service médiation collective, à destination d'un public marginalisé et des foyers de jeunes travailleurs. Cette équipe participe ponctuellement au déploiement du dispositif des familles à énergie positive sur la commune de Bordeaux.

8 volontaires interviennent à Bordeaux Lac sur les quartiers Ginko et des Aubiers auprès de propriétaires et de locataires du parc privé, en partenariat avec Bouygues immobilier, et du parc social d'Aquitania.

4 volontaires interviennent sur le quartier des Capucins à Bordeaux auprès de locataires de logements sociaux en partenariat avec le bailleur Gironde Habitat.

Les foyers en situation de précarité sont accompagnés à domicile pour diminuer leur facture énergétique en adoptant des gestes éco-citoyens, les foyers ayant intégré des bâtiments basse consommation sont accompagnés à domicile pour adopter les « bons gestes » à leur entrée. Des actions en faveur de la gestion des déchets sont également menées par les volontaires dans les quartiers Ginko et les Aubiers. Dans le cadre des familles à énergie positive, les Médiateur participent à la promotion du dispositif et au recrutement des familles.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole à l'association Unis-Cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions « Médiateur » a été fixé à 25 309 € ttc pour la durée du partenariat mentionnée à l'article 1.

Il est rappelé que par délibération n° 2014/0742 du 28 novembre 2014, notre établissement accorde une subvention d'un montant de 83 597 € à l'association Unis Cité, pour la mise en œuvre de son programme « ambassadeurs du vélo », ce qui porte à 108 906 € soit 17 % du budget de l'association le montant de l'aide accordée par Bordeaux Métropole à Unis Cité.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant s'avérait inférieur au budget prévisionnel la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

A titre indicatif, le budget de l'action « Médiateur » s'élève à 180 191 €. Ainsi, le montant global de l'aide de Bordeaux Métropole à l'association représente environ 14% du budget de l'action.

<b>charges</b>		<b>produits</b>	
Honoraires, publicité, déplacement, fonctionnement, missions	20177	Subventions dont <i>Etat</i> <i>Région</i> <i>Cub</i>	135470 110161 14400 25309
Charges de personnel (salaires, charges, indemnités et cotisations sociales de service civique)	144705	Fonds privés dont <i>Bouygues immobilier</i> <i>Gironde Habitat</i> <i>Aquitania</i> <i>Autres</i>	30321 10000 8270 4010 8041
Complément de bourse des volontaires	15309		
<b>Total</b>	<b>180191 €</b>		<b>180191 €</b>

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- ▲ Un premier acompte de 80% soit la somme de 20 247,20 € à la signature de la convention
- ▲ Le solde, soit la somme de 5061,80 €, à la réception des documents suivants, au plus tard le 31 décembre 2015 :
  - ✓ Le bilan et le compte de résultat et ses annexes, détaillés et certifiés conforme par le Président de l'association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
  - ✓ Le compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (voir annexe 1)
  - ✓ Le rapport d'activités annuel détaillé de l'association,

### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- ▲ à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées ainsi que le bilan financier des actions,
- ▲ à faire connaître à Bordeaux Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa

- direction et à lui transmettre ses statuts actualisés.
- à faciliter le contrôle par les services métropolitains, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 30 juin 2015. Chacun des signataires peut y mettre fin unilatéralement par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activité de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal compétent

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à Bordeaux le,

Bordeaux Métropole

L'association Unis Cité

Le président  
Alain JUPPE

La présidente  
Marie TRELLU-KANE

A : ..... le .....

A : ..... Le : .....

Signature

Signature